JO N°295 Vendredi 3 novembre 2023

JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Agenda

-Info PV Commission de Discipline du 02.11.2023

-PV Commission des Statuts et Règlements du 31.10.2023

-PV Commission d'Organisation des Compétitions restreinte des 31.10.2023 & 02.11.2023

-Page Technique

FUTSAL

Retrouvez dans ce journal les répartitions des Challenges Futsal prévus les 04 et 05.11.2023

SITE DE MELUN

Nous vous informons que le District - site de MELUN sera fermé toute la journée le

Mardi 7 Novembre 2023

ATTENTION : le standard téléphonique encore inefficace. Vous devez composer le **06.43.70.72.10**

RAPPEL OPÉRATION « MINI BUTS » FFF / DISTRICT

Les clubs intéressés par l'acquisition de mini-buts doivent impérativement se connecter une fois à la plateforme « Le Corner » **avant le 05/11/2023** pour recevoir le code promotionnel permettant de bénéficier de la réduction de 80%.

Voici la liste des clubs qui ne sont pas encore connectés. .

TABLETTES

Dans le cadre de l'accompagnement mis en place par le District pour la Saison 2023 / 2024, les clubs qui n'ont pas retiré la tablette FMI lors de l'Assemblée Générale du 21 octobre dernier sont invités à contacter le secrétariat administratif de Melun ou de Montry à partir du mardi 7 novembre afin de convenir d'un RDV pour la récupérer.

CALENDRIER U15 A 8

Le calendrier U15 à 8 paraitra dans la semaine pour un début le 18/11/2023

CALENDRIERS

FOOT ANIMATION & CRITERIUMS FEMININS

Retrouvez les calendriers sur Footclubs et le site internet du District des catégories suivantes :

CRITERIUMS U9, U10, U11, U12 et U13 ESPOIRS

CRITERIUMS U9F à 5, U11F, U13F, U15F, U18F et SENIORS F à 8

► **Les calendriers par journée des catégories U9,U10,U11 et U12 EXCELLLENCE seront établis prochainement (Des résultats manquants empêchent la finalisation des poules)**

NÉCROLOGIE

C'est avec une grande émotion que nous avons appris le décès de Mme Dolly QUARTINO, ancienne Présidente de la Commission Féminine du District 77 Nord

Le Président et tous les membres du District présentent à sa famille ainsi qu'à ses proches leurs plus sincères condoléances.

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

· Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc…)

· Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc…)

· Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc…)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

· Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.

· Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 4 & 5 novembre 2023

Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10

Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 2 Novembre 2023

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.
Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTION

Match 26810741
Ozoir 22 – Combs 21
U14 D3B du 30/09/2023

AUDITIONS

Match amical
Val de France – Coulommiers
Plateau de brassage U15F du 01/10/2023

Brassage Foot Animation
Dammartin – Pays Creçois - Torcy
U12 Excellence du 07/10/2023

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26819911
Villenoy 1 – Champs FC 1
SENIORS D3B du 15/10/2023

Match 27169279
Combs 21 – Ferrières 21
U16 D3D du 08/10/2023

Match 26562644
Lieusaint 1 – Pays Bières 1
SENIORS D2C du 22/10/2023

Match 27100829
Trilport 35 – Changis 35
+45ANS Gpe B du 22/10/2023

Match 26809402
Ozoir 21 – Villeparisis 21
U16 D1 du 22/10/2023

CHAMPIONNAT

Match 26831976
THORIGNY 31 – MEAUX CS 31
VETERANS D3A du 29/10/2023

Match 27168485
ESBLY 21 – PAYS CRECOIS 22
U16 D3A du 29/10/2023

CONVOCATIONS

Match 26826045
Longueville 21 – Ponthierry 21
U16 D2C du 08/10/2023

Match 27191294
Trilport 22 – Ferté S/J 21
U18 D3A du 15/10/2023

Match 27191506
Lognes 21 - Ozoir 22
U18 D3B du 08/10/2023

DOSSIER MIS EN INSTRUCTION

Match 24584555
Ferrières 1 – Ozoir 3
SENIORS D3C du 04/06/2023

Match 27141256
Marolles 31 – Boissise Pringy 32
VETERANS D4C du 15/10/2023

Match 26825425
Avon 21 – Olympique du Loing 21
U18 D2C du 08/10/2023

Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 31 octobre 2023

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Alain PARENT

Assiste : Nabih EL FAKHRY (alternant juridique)

Absent excusé : Christophe ESTEVE - Christophe LE MINOUX

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CHAMPIONNAT

Match 26825259
ENT.ROISSY/LESIGNY 22 – ENT.SERVON/CHEVRY 21
U18 D2B du 08/10/2023
Courriel du club de SERVON du 09/10/2023, concernant le joueur DIOP Mamadou susceptible de ne pas être qualifié à la date du match en référence.
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réclamations du club de SERVON pour les dire recevables en la forme,
Considérant que le club de ENT.ROISSY/LESIGNY n'a pas fait part de ses observations dans les délais impartis
Considérant après vérification que l'équipe ENT.ROISSY/LESIGNY a inscrit sur la feuille de match en référence le joueur :
* DIOP Mamadou (enregistrement le 05/10/2023),
Considérant que ce joueur n'était pas qualifié à la date du match
Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réclamations fondées
Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de ENT.ROISSY/LESIGNY, le club de ENT.SERVON/CHEVRY conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre
RSG District Art 7.2
Débit ENT.ROISSY/LESIGNY : 43,50€
Crédit de SERVON : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26823172
SERVON 2 – DAMMARIE CITY 2

SENIORS D3E du 15/10/2023
Réclamation du club de SERVON
Point 1 : Participation de 5 joueurs U18 en Senior
Point 2 : Nombre de joueurs mutés suite à infraction avec le statut de l'arbitrage
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réclamations du club de SERVON pour les dire recevables en la forme,
Considérant que le club de DAMMARIE CITY n'a pas fait part de ses observations dans les délais impartis
Point 1 : Participation de 5 joueurs U18 en Senior
Considérant, après vérification qu'il y a bien 5 joueurs U18 inscrits sur la feuille de match en référence
Considérant que l'art 73 des RG FFF précise que les joueurs U18 peuvent pratiquer en Senior
Considérant que le club de DAMMARIE CITY n'est pas en infraction.
Point 2 :
Considérant la décision de la Commission Statut de l'Arbitrage lors de la réunion du 26/06/2023 :

2ème ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D3 (2 arbitres)
Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024

DAMMARIE CITY - manque 1 arbitre

Considérant que les sanctions concernant les mutations ne s'appliquent que sur l'équipe Senior évoluant le plus haut.
Considérant que lors de la rencontre en référence, c'est DAMMARIE CITY 2 qui a participé et que de ce fait elle a le droit d'aligner 6 mutés dont 2 hors période
Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :
* BOULGARNE Zakaria, (enregistrement le 12/09/2023), muté hors période
* AMATO Vinicio, (enregistrement le 08/07/2023), muté
* GANA Abdel Haffid, (enregistrement le 15/07/2023), muté
* OUNNAS Jad, (enregistrement le 11/07/2023), muté
Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réclamations non fondées
Résultat acquis sur le terrain confirmé
RSG District Art 7.5
Débit SERVON : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26822085
VAL D'EUROPE 2 – THORIGNY 1
SENIORS D2A du 24/09/2023
Courriel du club de THORIGNY en date du 16/10/2023 demandant à la Commission évocation sur le fait que M. DENANYOH William est susceptible d'avoir participé en état de suspension.
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant que le club de VAL d'EUROPE a fourni ses observations dans les délais impartis,
Considérant que le joueur DENANYOH William a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission de Discipline réunie le 28/05/2023 avec date d'effet au 05/06/2023 , décision publiée sur FootClubs et non contestée,

Considérant qu'entre le 05/06/2023 (date d'effet de la sanction) et le 24/09/2023 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe de VAL D'EUROPE 2 évoluant en SENIORS D2A n'a disputé aucune rencontre officielle, Considérant que, dès lors, le joueur DENANYOH William était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,
Par ces motifs,
Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à VAL D'EUROPE (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à THORIGNY (3 points ; 1 but),
Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur DENANYOH William à compter du lundi 06/11/2023, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,
DEBIT VAL D'EUROPE : 43,50 € + 45€
CREDIT THORIGNY : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27100829
TRILPORT 35 – CHANGIS 35
+45 ANS GR B du 22/10/2023
Match arrêté à la mi-temps sur le score de 4-1 suite à plusieurs blessures.
La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'équipe de CHANGIS a débuté la rencontre avec 12 joueurs sur le terrain,
Considérant que durant la 1ère mi-temps, 5 joueurs se sont blessés
Considérant que de ce fait l'équipe de CHANGIS avait moins de 8 joueurs sur le terrain,
Jugeant en premier ressort,
Après en avoir délibéré,
Décide match perdu par pénalité (-1 point ;0 but) à l'équipe CHANGIS pour équipe incomplète en cours de partie et en attribue le gain à l'équipe de TRILPORT, (3 points ;4 buts).
Débit de CHANGIS :43.50€
RSG District Titre V Article 40.1

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27169484
MORMANT 21 - GATINAIS VL 22
U16 D3E du 22/10/2023
Match arrêté à la 35ème minute sur le score de 16-0 suite à plusieurs blessures.
La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'équipe de GATINAIS VL a débuté la rencontre avec 9 joueurs sur le terrain,
Considérant que durant la 1ère mi-temps, 2 joueurs se sont blessés
Considérant que de ce fait l'équipe de GATINAIS VL avait moins de 8 joueurs sur le terrain,
Jugeant en premier ressort,
Après en avoir délibéré,
Décide match perdu par pénalité (-1 point ;0 but) à l'équipe GATINAIS VL pour équipe incomplète en cours de partie et en attribue le gain à l'équipe de MORMANT, (3 points ; 16 buts).
Débit de GATINAIS VL:43.50€
RSG District Titre V Article 40.1

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Courriel en date du 23/10/2023 du club de COURTRY ACADEMIE portant réclamation concernant la participation d'un joueur de COURTRY F susceptible de ne pas être noté sur la feuille de match.
La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant le RSG :

Réclamations.

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation ***exclusivement des joueurs*** *peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée****, uniquement par les clubs participant à la rencontre****, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12*

Considérant que le club de COURTRY ACADEMIE ne participait pas à la rencontre
Jugeant en premier ressort,
Après en avoir délibéré
Dit la réclamation irrecevable
Débit de COURTRY ACADEMIE :43.50€
RSG District Article 30bis

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26561794
PONTAULT PORT 1 – DAMMARIE 1
SENIOR D2B du 22/10/2023
Réserves du club de PONTAULT PORT concernant le nombre de mutés inscrits sur la feuille de match.
La Commission,
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Pris connaissance des réserves du club de PONTAULT PORT pour les dire recevables en la forme,
Considérant la décision de la Commission Statut de l'Arbitrage lors de la réunion du 26/06/2023 :

2ème ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D3 (2 arbitres)
Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024
DAMMARIE LES LYS - manque 2 arbitres

Considérant en conséquence que l'équipe de DAMMARIE ne pouvait inscrire que 2 joueurs mutés
Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :
* HIPPOLYTE Etienne Kevin , (enregistrement le 06/07/2023), muté
* BASSINDIKILA Nathanael, (enregistrement le 05/09/2023), muté hors période
* HERVAS Stevy, (enregistrement le 07/07/2023), muté
Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées
Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de DAMMARIE, et en attribue le gain (3 points ; 4 buts) à l'équipe de PONTAULT PORT
RSG District Art 7.5
Débit DAMMARIE : 43,50€
Crédit de PONTAULT PORT : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26561846
DAMMARIE 1 – COULOMMIERS 1
SENIOR D2B du 15/10/2023
Courriel en date du 21/10/2023 du club de COULOMMIERS, demandant évocation de la Commission concernant le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match par l'équipe de DAMMARIE
La Commission,
Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que
« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert*
- *d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,*

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit COULOMMIERS : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26809398
CHAMPS 21 – SAVIGNY 21
U16 D1 du 22/10/2023
Rencontre n'ayant pas eu lieu
La Commission, hors la présence de Mme CAU
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui s'est rendu sur les installations de CHAMPS pour le match en référence programmé à 13h. il constate qu'un tournoi se déroule sur les installations et les dirigeants de CHAMPS l'informe que le match n'aura pas lieu.
Considérant que l'équipe de SAVIGNY est arrivée sur les installations de CHAMPS aux alentours de midi
Considérant que le club de CHAMPS n'a pas fourni de tablette pour la rencontre,
Considérant que le club de SAVIGNY et l'arbitre officiel ont établi un feuille de match papier que le club de CHAMPS a refusé de remplir et de signer
Par ces motifs et après en avoir délibéré
Donne match perdu par forfait à CHAMPS (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de SAVIGNY (3 points ; 5 buts)
RSG District Art 23.1
Débit CHAMPS : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26825838
FERTE/J 21 - SAVIGNY FC 22
U16 D2B du 08/10/2023
Courriel du club de la FERTE/JOUARRE indiquant un non fonctionnement de la FMI et fournissant les feuilles de matchs papier en sa possession
La Commission,

Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que le club de LA FERTE a rempli une feuille de match papier
Considérant que le club de SAVIGNY n'a indiqué sur la feuille papier que les prénoms des joueurs sans leur n° de licence
Par ces motifs et après en avoir délibéré
Donne match perdu pour manquement administratif à l'équipe de SAVIGNY (0 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de LA FERTE (3 points ; 0 but)
RSG District Art 40.2
Débit SAVIGNY : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27263734
PONTHIERRY 2 – CPSP 2
SENIOR D4B du 22/10/2023
Réserves du club CPSP, concernant le joueur CISSE Django susceptible de ne pas être qualifié à la date du match en référence.
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves du club de CPSP pour les dire recevables en la forme,
Considérant après vérification que l'équipe PONTHIERRY a inscrit sur la feuille de match en référence le joueur :
* CISSE Django (enregistrement le 17/10/2023),
Considérant que ce joueur était qualifié à la date du match
Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves non fondées
Résultat acquis sur le terrain confirmé
RSG District Art 7.2
Débit CPSP : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27138902
AFPO 5 – MITRY OURCQ PORT 5
CDM D2A du 22/10/2023
Réserves du club de MITRY OURCQ PORT sur la participation des joueurs KOI Wilfried, PALE Sie Oscar, ROBINEAU Fabien et SORIAUX Remy, mutés hors période
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves du club de MITRY OURCQ PORT pour les dire recevables en la forme,
Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :
* KOI Wilfried, (enregistrement le 19/07/2023), muté hors période
* PALE Sie Oscar, (enregistrement le 24/08/2023), muté hors période
* ROBINEAU Fabien, (enregistrement le 04/09/2023), muté hors période
* SORIAUX Remy, (enregistrement le 18/09/2023), muté hors période
Considérant que les règlements précisent
le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont ***deux maximum ayant changé de club hors période normale*** *au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F*
Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées

Donne match perdu par pénalité à AFPO (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de MITRY OURCQ PORT (3 points ; 1 but)
RSG District Art 7.5
Débit AFPO: 43,50€
Crédit MITRY OURCQ PORT : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 268258412
SAVIGNY 22 – POMMEUSE 21
U16 D2B du 22/10/2023
Courriel du club de POMMEUSE en date du 22/10/2023, signalant que le match n'a pu débuter qu'avec une heure de retard suite à des problèmes de connexion concernant la FMI
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Jugeant en première instance,
Considérant que la rencontre s'est déroulée et a été à son terme
Par ces motifs
Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27136332
ST PATHUS 1 – ENT OTHIS CSD 2
SENIORS D4A du 22/10/2023
Réclamation d'après match du club de ST PATHUS concernant le joueur GHODBANE Ichem (9604479222) susceptible de jouer sous fausse licence. Ce dernier aurait été licencié au club de ST PATHUS sous le nom de BOUZERIA Hichem (9602962300)
La Commission transfère le dossier au service Licences de la LPIFF pour suite à donner.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Match 26809395
SAVIGNY FC 21 – MELUN FC 22
U16 D1 du 08/10/2023
Considérant que dans leur rapport le délégué et l'arbitre de la rencontre font part du fait que les joueurs de Savigny BENSAID Hamza (2547137496) et RAJOHNSON Jibril (2547850743) présentent la même photo sur leur licence.
La Commission
Considérant qu'après transfert du dossier au service licences de la LPIFF, la photo de la licence de BENSAID Hamza (2547137496) a bien été changée.
Par ces motifs clos le dossier

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

EN COURS D'EXAMEN

Match 26825455
VAUX ROCHETTE 21 – PONTHIERRY 21
U18 D2C du 24/09/2023

Match 27191506
LOGNES 21 – OZOIR 22
U18 D3B du 08/10/2023

Match 27138946
AFPO 5 – BUCCEENNE 5
CDM D2A du 15/10/2023

Match 27136329
COURTRY F 2 – MOUSSY 1
SENIOR D4A du 22/10/2023

Match 27136623
BOIS LE ROI 2 – PAYS DE BIERES 2
SENIORS D4C du 22/10/2023

Match 2713608
BOIS LE ROI 1 – COMBS 2
SENIORS D3F du 08/10/2023

CONVOCATION

Match 26826045
LONGUEVILLE 21 – PONTHIERRY 21
U16 D2C du 08/10/2023
Réclamation d'après match du club de LONGUEVILLE

La Commission convoque pour sa réunion du 07/11/2023 à 19h00 à MONTRY

Du club de LONGUEVILLE :
COLOMBI Dimitri, arbitre bénévole
CUEVAS Clément, arbitre assistant
BELILI Sébastien, Educateur

Du club de PONTHIERRY :
RYMARCZYK Wladimir,
DOUIEB Moïse, délégué

Match 27169543
CESSON VSD 22 – NANDY 22
U16 D3E du 01/10/2023
Courriels des clubs de NANDY et CESSON VSD concernant la rencontre en référence qui ne s'est pas jouée

La Commission convoque pour sa réunion du 07/11/2023 à 19h30 à MONTRY

Du club de CESSON :
MAYEMBA Olivier, arbitre bénévole
FOFANA Mamadou, Educateur

Du club de NANDY :
RODRIGUE Duciel, Educateur

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 31 octobre 2023

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

* **Contrôle** des feuilles de matchs
* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

Néant

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13**) à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

Néant

FORFAITS

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 7 et 8 Octobre 2023

Match 27296867 – VILLEPARISIS 31 – SENART MOISSY 31 – CRITERIUM U13 à 11 Poule A du 07/10/2023
Cette rencontre se déroulera le 4 Novembre 2023 à 13H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 14 et 15 Octobre 2023

Match 27176632 – QUINCY VOISINS 1 – TRILPORT 1 – SENIORS D1 FEMINIES du 14/10/2023
Cette rencontre se déroulera le 13 JANVIER 2024 à 17H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 4 et 5 Novembre 2023

Match 27176644 – SENART MOISSY 1 – VAUX ROCHETTE 2 - SENIORS D1 FEMININES du 04/11/2023
Lecture du courriel du club de VAUX LE PENIL demandant d'inverser la rencontre
Le match retour est également inversé
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27176640 – VARENNES 1 - ENT. ROISSY/LESIGNY 1 – SENIORS D1 FEMININES du 04/11/2023
Demande de modification de date par courriel du club de ROISSY EN BRIE pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27191097 – NOISIEL FA 1 – LE MEE SPORTS 1 – FUTSAL D1 du 04/112023
Demande de modification de date par courriel du club de NOISIEL FUTSAL ACADEMY pour disputer la rencontre le 20/01/2024 au lieu du 04/11/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100199 – PIN VILLEVAUDE AS 10 – FONTENAY TRESIGNY 10 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 05/112023
Demande de modification d'horaire par courriel du club de LE PIN VILLEVAUDE pour disputer la rencontre à 9H00 au lieu de 9H30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 17099802 – PIN VILLEVAUDE AS 11 – CHEMINOTS EST PARIS 10 – CRITERIUM 55 ANS Poule A du 05/112023
Demande de modification d'horaire par courriel du club de LE PIN VILLEVAUDE pour disputer la rencontre à 9H00 au lieu de 9H30

*Accord des 2 clubs et de la commission

Week-end du 11 et 12 Novembre 2023

Match 27190796 – BS ACADEMY 1 – LIEUSAINT 1 – FUTSAL D1 du 11/112023
Demande de modification de date par courriel du club de BS ACADEMY pour disputer la rencontre le 02/12/2023 au lieu du 11/11/2023

*Accord des 2 clubs et de la commission

Match 27454967 – GRETZ TOURNAN 41 – HERICY VILAINES 41 – COUPE 77 55 ANS du 12/112023
Demande de modification de date par courriel du club de GRETZ TOURNAN pour disputer la rencontre le 02/12/2023 à 20H30 au lieu du 12/11/2023

*Accord des 2 clubs et de la commission

Prochaine réunion le Mardi 21 Novembre 2023 à 14H30

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 02 novembre 2023

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuille de matchs manquantes
*Problème FMI
*Reports/Modifications
*Suspension de Terrain

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

Néant

La Commission réclame pour la 2eme fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

Néant

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

Néant

PROBLEME FMI

27143966	30/09/23	U14	D4D	MORET VENEUX 21	VARENNES 21
Courriel du club de MORET-VENEUX concernant un dysfonctionnement de la FMI. Considérant que le club de MORET-VENEUX a transmis le score de la rencontre, la liste des joueurs, arbitre assistant, déléguée et dirigeants présents lors de la rencontre. **Le club de VARENNE n'ayant pas transmis les renseignements demandés par la Commission** **Par ces motifs, la Commission redemande une nouvelle fois avant sanction au club de la VARENNES de nous confirmer le score de la rencontre indiqué sur la feuille de match papier et nous transmettre la liste**					

des joueurs, arbitre assistant, délégué et dirigeants présents lors de la rencontre.

27101237	**22/10/23**	**+45 ANS**	**D**	**COUBERT 35**	**VAUX ROCHETTE 35**

Courriel du club de COUBERT concernant un dysfonctionnement de la FMI.
Courriel du club de VAUX ROCHETTE confirmant le dysfonctionnement de la FMI.
Considérant que le club de COUBERT a transmis le score de la rencontre, confirmé par le club de VAUX ROCHETTE
Par ces motifs, la Commission demande aux clubs de COUBERT et VAUX ROCHETTE de nous transmettre la liste des joueurs, arbitre assistant, délégué et dirigeants présents lors de la rencontre.

26823479	**15/10/23**	**SENIORS**	**D2C**	**BAGNEAUX NEM 1**	**DAMMARIE CITY 1**

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.
Transmission FMI – score 1-3
Dossier clos

26810455	**14/10/23**	**U14**	**D2C**	**BAGNEAUX NEM 21**	**MORET VEN SAB 21**

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.
Transmission FMI – score 0-3
Dossier clos

26823170	**22/10/23**	**SENIORS**	**D3E**	**VARENNES 1**	**CHAMPENOIS 1**

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.
Dossier en attente

26825130	**22/10/23**	**U18**	**D2A**	**NANTEUIL 21**	**VAIRES 21**

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.
Dossier en attente

26826049	**22/10/23**	**U16**	**D2C**	**OL. LOING 21**	**AVON 21**

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.
Dossier en attente

26808184	**15/10/23**	**VETERANS**	**D1**	**CLAYE SOUILLY 31**	**BOIS LE ROI 31**

Score transmis par l'arbitre officiel et le club de Bois le Roi : 1 -4
Considérant que le club de CLAYE SOUILLY a transmis le score de la rencontre, la liste des joueurs, arbitre assistant, déléguée et dirigeants présents lors de la rencontre.
Par ces motifs, la Commission demande au club de la BOIS LE ROI de nous transmettre la liste des joueurs, arbitre assistant, délégué et dirigeants présents lors de la rencontre.

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS
CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 04 et 05 novembre 2023

MATCH 26822072 BUSSY 1 – THORIGNY FC 1 SENIORS D2A DU 05/11/2023
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre le 04/11/2023 à 16h00 au lieu du 05/11/2023 à 15h00
Demande refusée par le club de THORIGNY FC

MATCH 26809217 BUSSY 21 – DAMMARIE FC 21 U18 D1 DU 05/11/2023
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre le 04/11/2023 à 14h00 au lieu du 05/11/2023 à 13h00
Demande refusée par le club de DAMMARIE FC

MATCH 26809220 SAVIGNY FC 21 – FONTAINEBLEAU 21 U18 D1 DU 05/11/2023
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 04/11/2023 à 15h00 au lieu du 05/11/2023 à 14h30
Demande refusée par le club de FONTAINBLEAU

MATCH 26826714 THORIGNY FC 21 – NANTEUIL 21 U18 D2A DU 05/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY FC** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de NANTEUIL

MATCH 26809407 VAL DE FRANCE 21 – CHAMPS AS 21 U16 D1 DU 05/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHAMPS AS** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 14H00
En attente accord du club de VAL DE FRANCE

MATCH 26809408 SAVIGNY FC 21 – CHELLES 21 U16 D1 DU 05/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 11h30 au lieu de 12h30
En attente accord du club de CHELLES

MATCH 27169112 ENT.OTHIS CSD 23 - ENT.FCMH COSMO 21 U16 D3C DU 05/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 13h30
Accord de la Commission

MATCH 27143606 JOUARRE 21 – CHANGIS 21 U14 D4B DU 04/11/2023
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 04/11/2023
Demande refusée par le club de CHANGIS

MATCH 27138907 LAGNY 5 – ST MARD 5 CDM D2A DU 05/11/2023
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LAGNY MESSAGERS** pour disputer la rencontre à 9h00 ou 10h30 au lieu de 09h30
En attente accord du club de ST MARD

Week-end du 11 et 12 novembre 2023

MATCH 27437518 CESSON VSD 22 – ENT. CHEVRY/SERVON 22 COUPE COMITE U16 DU 12/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 12h30
Accord de la Commission

MATCH 27143979 VAUX ROCHETTE 21 – AVONNAISE 21 U14 D4D DU 11/11/2023
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre à 14h30 au lieu de 15H15
En attente accord du club d'AVONNAISE

Week-end du 18 et 19 novembre 2023

MATCH 27143809 COMBS 22 – FONTENAY TRES. 21 U14 D4C DU 18/11/2023
Demande de modification de date par courriel du club de **FONTENAY TRESIGNY** pour disputer la rencontre le 25/11/23 ou le 16/12/2023 au lieu du 18/11/2023
Demande refusée par la Commission, les dates proposées correspondent aux tour 1 et tour 2 des coupes 77 et Comité

MATCH 27191538 BOIS LE ROI 21 – MORET-VENEUX U18 D3B DU 19/11/2023
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de MORET-VENEUX

Week-end du 02 et 03 décembre 2023

MATCH 27191524 BOIS LE ROI 21 – OZOIR 22 U18 D3B DU 03/12/2023
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club d'OZOIR

Week-end du 13 et 14 janvier 2024

MATCH 27141281 LONGUEVILLE 32 –MAROLLES 31 VETERANS D4C DU 14/01/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MAROLLES** pour disputer la rencontre du 17/12/2023 au lieu du 14/01/2024
En attente accord du club de LONGUEVILLE

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BRIE DES MORINS 31 VETERANS D4A DU 10/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 09/12/2023 au lieu du 10/03/2024
Demande refusée par la Commission, la date choisie est un samedi, si la date est le 10/12/2023 la demande sera refusée en raison d'une journée coupe.

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024
En attente accord du club de BUCCEENNE

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
En attente accord du club de MORMANT FC

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
En attente accord du club de CRISENOY

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024
Titre III – Les Compétitions
« … Article 10 – le Calendrier
(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations***… »**

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- ***Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023***
- ***Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023***

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024
Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30
Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Considérant l'absence de date de repli.
Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.
Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LONGUEVILLE
Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023
« … 24610002
Longueville 1 – Le Mée 1
U16 D1 du 23/04.2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, ***(…/…)***

Par ces motifs et après en avoir délibéré
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
« … La Commission inflige au surplus une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de LONGUEVILLE pour envahissement de terrain et acte de brutalité envers officiel en vertu des articles 2.1B et 4.1.1 Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football … »

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023
« … Match 24610033
Mitry Mory 1 – Longueville 1
U16 D1 du 16.04.2023

(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)

La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain
La Commission transmet le dossier à la COC pour application … »

La Commission informe le club de **LONGUEVILLE** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26826065 LONGUEVILLE 1 – AVON 1
U16 D2Cdu 26/11/2023

La Commission demande au club de LONGUEVILLE de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.
De plus, la Commission précise que si le club de LONGUEVILLE est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LONGUEVILLE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de VERNEUIL
Suite à la décision de la Commission de Discipline du 28/06/2023
« … Match 25253975
Verneuil 1 – Courtry Academie 1
SENIORS D4D du 04/06/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, ***(…/…)***

Par ces motifs et après en avoir délibéré
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
« … La Commission décide de suspendre TROIS (3) matchs fermes le terrain de l'équipe de Verneuil pour envahissement de terrain part les spectateurs de Verneuil et coups sur arbitre assistant pendant et hors rencontre par les spectateurs du club recevant … »

La Commission informe le club de **VERNEUIL** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26822920 VERNEUIL 1 – CHAMPS 1
SENIORS D3D du 19/11/2023
La Commission demande au club de **VERNEUIL** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.
De plus, la Commission précise que si le club de **VERNEUIL** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Demande du club pour jouer à Fontenay Trésigny,
Les 2 clubs étant en entente,
La demande ne peut pas être acceptée.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VERNEUIL**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les **« 40.7 -** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).
La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de SENART MOISSY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023

« … Match 25299566
Sénart Moissy 1 – Mitry Mory 1
SENIORS FEMININES D1 du 04.03.2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, ***(…/…)***

Par ces motifs et après en avoir délibéré
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)

- **La Commission décide d'infliger deux matchs de suspension ferme de terrain à l'équipe de Moissy pour insultes, menaces et jet d'eau au visage de l'arbitre par un spectateur pendant et après la rencontre., … »**

La Commission informe le club de **SENART MOISSY** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 27176599 SENART MOISSY 1 – OTHIS 1
SENIORS FEMININES D1 du 21/10/2023
La Commission demande au club de **SENART MOISSY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.
De plus, la Commission précise que si le club de **SENART MOISSY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de SENART MOISSY informe la Commission, que la rencontre en référence aura lieu à ST FARGEAU PONTHIERRY

Après réception de l'accord de la municipalité de ST FARGEAU PONTHIERRY pour 14h00
Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,
La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain et à l'heure indiquée par la municipalité
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 21/10/2023 à 14H00 sur les installations de ST FARGEAU PONTHIERRY

Considérant que la rencontre en référence n'a pas eu lieu en raison du forfait de l'équipe d'OTHIS.
Considérant que la prochaine rencontre de cette équipe,
Senart Moissy 1 – Cosmo Taverny 1 Coupe de France Féminine, est prévue le 28/10/2023.
Dossier transmis à la LPIFF.

Considérant que la sanction a été appliquée sur la rencontre de Coupe de France Féminine en date du 28/10/2023.
Considérant que l'équipe de SENART MOISSY a purgé sa sanction de 2 matchs de suspension de terrain.
La sanction est donc purgée,

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SENART MOISSY**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« … Match 26848756
Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21
Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)
La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(…/…)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)
Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL … »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825442 VAUX ROCHETTE 21 – BAGNEAUX NEM .21
U18 D2C du 26/11/2023
La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAINT 21
U18 D2C du 14/01/2024
La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Agenda Technique

FORMATIONS CFI de novembre à décembre 2023

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U14-U19	***1er jour*** 03/11/2023 ***2ème jour*** 01/12//2023	MONTRY	**COMPLET**	
CFI U10-U13	***1er jour*** 06/11/2023 ***2ème jour*** 04/12/2023	CHAMPAGNE SUR SEINE	**16**	**2**
CFI U6-U9	***1er jour*** 07/11/2023 ***2ème jour*** 05/12/2023	COMBS LA VILLE	**16**	**2**
CFI SENIORS	***1er jour*** 09/11/2023 ***2ème jour*** 07/12/2023	SERVON	**16**	**2**
CFI U6-U9	***1er jour*** 06/11/2023 ***2ème jour*** 11/12/2023	MONTRY	**ANNULE**	
CFI U14-U19	***1er jour*** 16/11/2023 ***2ème jour*** 08/12/2023	MOISSY CRAMAYEL	**COMPLET**	
CFI U10-U13	***1er jour*** 10/11/2023 ***2ème jour*** 12/12/2023	MONTRY	**COMPLET**	

CHALLENGE FUTSAL

DATE		04/11/2023	04/11/2023	04/11/2023	04/11/2023	05/11/2023
CATEGORIE		U13 G	U12/U13 F	U13 G	U 13 G	U10/U11 F
GYMNASE		GYMNASE CAMUS BOULEVARD CARTIER 77100 MEAUX	GYMNASE ANQUETIL 240 AVENUE ALBERT CAMUS 77190 DAMMARIE LES LYS	GYMNASE MUNICIPAL ALLEE FORET 77780 BOURRON MARLOTTE	GYMNASE DU COSEC COURS DES DEUX PARCS 77186 NOISIEL	GYMNASE CAMUS BOULEVARD CARTIER 77100 MEAUX
HORAIRE DE RDV		08h30	08h30	09H30	08h30	08h30
CLUBS	1	MEAUX CS 1	BRIARD	OLYMPIQUE DU LOING 1	NOISIEL FUTSAL 1	BRIARD
	2	MEAUX CS 2	CHELLES AS	OLYMPIQUE DU LOING 2	NOISIEL FUTSAL 2	ENT. SUD SEINE ET MARNE
	3	ST MARD	ENT. SUD SEINE ET MARNE	GATINAIS	ST THIBAULT	JOLIOT FUTSAL 1
	4	ST PATHUS	GRETZ TOURNAN	GRANDE PAROISSE	TORCY FUTSAL 1	JOLIOT FUTSAL 2
	5	JOUARRE	JOLIOT FUTSAL 1	EBNSP	TORCY FUTSAL 2	LE MEE
	6	FERTE SOUS JOUARRE	JOLIOT FUTSAL 2	LE MEE	NOISIEL FOOT	LOGNES
	7	PAYS CRECOIS	LE MEE	MARLES	VAIRES	ST MARD
	8	BRIE NORD	LOGNES	AS MAROLLES	VAL DE France	VAIRES
	9	CHANGIS	MEAUX CS 1	COULOMMIERS	EMERAINVILLE	VAL D'EUROPE
	10	ANNET	MEAUX CS 2	GRETZ TOURNAN	FERRIERES	NOISIEL FUTSAL
	11	COURTRY ACADEMIE	ST MARD		CHELLES	MEAUX CS 1
	12	ST PATHUS 2	VAIRES		BRIE FC	MEAUX CS 2
	13		VAL D'EUROPE		VAL DE L'YERRES	VILLEPARISIS
	14		NOISIEL FUTSAL 1		FERRIERES 2	MEAUX CS 3
	15		LOGNES 2		LAGNY 1	CHELLES AS
	16				LAGNY 2	MEAUX CS 4